

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3089

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 41

À l'alinéa 7, substituer à la première occurrence du mot :

« mentionnée »

le mot :

« prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.